



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le : 21 septembre 2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2022-019

portant réglementation temporaire de la circulation  
dans le cadre du déploiement de la fibre optique  
Entreprise : Ess Fibre optique

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, présentée par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE, située à TAIN (26600) ; 7b Route de Larnage et représentée par son président, Mr Hamdi ESSAIED ;

Considérant que l'Entreprise ESS FIBRE OPTIQUE est missionnée pour réaliser, sur l'ensemble du territoire communal, le **déploiement de la fibre optique**;

Considérant le caractère constant et répétitif de ces interventions jusqu'au 06 septembre 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise : ESS FIBRE OPTIQUE;

#### ARRETE

**Article 1** : Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, des restrictions à la circulation (**Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux, manuel ou par piquet K10.**) pourront être appliquées par l'entreprise ESS FIBRE OPTIQUE, jusqu'au 06 septembre 2023, au droit des chantiers gérés par elle sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux.

**Article 2** : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers suivants :

- **Etudes et relevés dans le cadre du déploiement de la fibre optique**

**Article 3** : La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 21 septembre 2022

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.